

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS****Centre Hospitalier Léon Binet****B.P 212 — 77488 PROVINS CEDEX**

Tel : 01 64 60 40 80

Fax : 01 64 60 40 82

[ifsi@ch-provins.fr](mailto:ifsi@ch-provins.fr)**Inscription sélection 2020**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel (cursus partiels titrés) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

**« FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME  
D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT »**

## **1 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

### **1-1 Âge**

- Etre âgé (e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

### **1-2 Diplôme ou titre requis**

- Aucune condition de diplôme n'est requise.

### **1-3 Droits d'inscription**

S'être acquitté(e) des droits d'inscription dont le montant a été fixé à 50.00 €.

### **1-5 Conditions médicales**

L'admission définitive est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.**
- b) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

<p><b>Vaccination contre l'hépatite B</b> : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale (minimum 3 mois), il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.</p>
---

**Un étudiant non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.**

L'**Intra Dermo Réaction** doit impérativement être datée de **moins de 3 mois** avant la rentrée.

## **2 – DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION**

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, **pour l'année 2020 uniquement, la sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation comprenant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité(cf annexe 1),
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un curriculum vitae,
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation(cf annexe 2). Ce document n'excède pas deux pages (ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne),
- La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français,
- La copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et /ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Pour les personnes qui ont suivi une préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020. Joindre une attestation,
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation,
- Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

**Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.**

**L'incomplétude du dossier n'est pas un critère de rejet, mais sera pris en compte dans la notation.**

Les dispenses de modules et stages sont inchangés pour les candidatures cursus partiels titrés et bac ASSP SAPAT (les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 18 à 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant restent applicables pour l'admission en septembre 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur du futur référentiel de formation).

### 3 – RÉSULTATS

A l'issue de l'étude du dossier d'admission par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé en activité d'un institut de formation paramédical, le dossier fait l'objet d'une cotation. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé, ou directeur des soins en direction d'institut de formation, en activité professionnelle en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

Le jury établit la liste de classement. Elle comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant : le plus âgé.

Le nombre de candidats admis pour les cursus complets et les BAC ASSP, SAPAT est de 20 places à l'IFAS de Provins pour l'année 2020.

Le nombre de candidats admis pour les cursus partiels titrés est de 05 places à l'IFAS de Provins pour l'année 2020.

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.**

### 4 – CALENDRIER DES ÉPREUVES

<b><i>DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS</i></b>	<b><i>29 mai 2020 minuit</i></b>
<b><i>EXAMEN DES DOSSIERS</i></b>	<b><i>02 juin au 23 juin 2020</i></b>
<b><i>COMMUNICATION DES RESULTATS</i></b>	<b><i>30 juin 2020 à 14h00</i></b>
<b><i>VALIDATION DE L'INSCRIPTION</i></b>	<b><i>09 juillet 2020 minuit</i></b>

### 5 – OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSÉS

**Liste principale** : Les candidats classés sur la liste principale doivent confirmer par écrit avec le formulaire de réponse leur souhait d'entrer en formation dans les 07 jours suivant l'affichage soit le 09 juillet 2020 minuit.

En l'absence de confirmation d'un candidat, celui-ci est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Lorsque dans un institut, la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation.

**Validité des résultats** : les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées et dans l'institut concerné.

## **6 – COÛT DE LA FORMATION POUR :**

### **- LES CURSUS PARTIELS TITRES (DEA, DEAP, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF) :**

**Les cursus partiels ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.**

Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tout renseignements, s'adresser au secrétariat de l'institut).

Les frais de scolarité s'élèvent à 100 euros par élève aide-soignant.

### **- LES CURSUS COMPLETS ET BAC ASSP SAPAT :**

Pour l'année 2020/2021, le coût de formation s'élève à 6 500 € et les frais de scolarité à 100 euros par élève aide-soignant.

- Les critères d'éligibilité pour bénéficier d'une aide du Conseil Régional Ile de France sont les suivants :
  - les élèves **âgés de 25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
  - les élèves sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis,
  - les **demandeurs d'emploi (catégories A et B)**, inscrits à Pôle emploi depuis **6 mois** au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
  - les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
  - les bénéficiaires du **RSA**,
  - les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
  
- Les critères des candidats non éligibles :
  - les agents publics (y compris en disponibilité),
  - les salariés du secteur privé,
  - les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
  - les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédent l'entrée en formation,
  - toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,
  - les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
  - les apprentis,
  - les effectifs des préparations aux concours,
  - les personnes en validation des acquis de l'expérience,
  - les passerelles,
  - les médecins étrangers.

**Les frais de formation de ces publics non-éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur.**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS AIDE-SOIGNANT**  
**2020**

**Fiche à compléter accompagnée des documents demandés**  
**A RETOURNER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 29 mai 2020 à minuit.**  
**Cachet de la poste faisant foi**

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Nom : .....

Nom d'épouse : .....

Prénoms : .....

Sexe :  féminin  masculin

Date de naissance : ...../...../..... Age : .....

Lieu de naissance : ..... Département : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Adresse Mail (lisible) : .....

**TITRE OU DIPLOME**

**Cochez la case correspondante :**

Aucun diplôme

Diplôme de niveau 4-5-6 (BAC, BT, BP, BTS, DUT...)

A préciser : .....

Année : .....

A préciser : .....

Année : .....

Diplôme de niveau 3 (CAP, BEP...) sanitaire et social:

A préciser : .....

Année : .....

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. **Joindre l'attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC.**

SAPAT    ASSP    DEAMP    DE Ambulancier    DE Auxiliaire de Puériculture  
 DEAVS    MC Aide à domicile    ADVF    DEAES

**SITUATION ACTUELLE (cocher selon votre situation)**

Scolarité en cours (classe fréquentée) : .....

Emploi : ..... depuis le : .....

Coordonnées de votre employeur actuel : .....  
.....

Financement par l'employeur :  oui  non  contrat aidé

Sans emploi depuis le : ..... Inscrit à pôle emploi de : .....  
depuis le : .....

Bénéficiaire du RSA  oui  non

Autre : .....

***Je soussigné(e), .....atteste sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier  
d'inscription.***

Fait à ....., le .....

Signature :

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- La fiche d'inscription complétée, datée, et signée.
- Une photocopie **recto/verso** de la Carte d'Identité Nationale, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (cf annexe 1).
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Un curriculum vitae.
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français\*.
- La copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et /ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Attestation de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020.
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation,
- Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
- Frais d'inscription : 50,00 euros – Règlement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.  
(si le chèque est au nom d'un tiers, **porter le nom et le prénom du candidat au dos du chèque**).
- Une enveloppe format 110 X 220 mm timbrée au tarif lettre prioritaire (rouge) **non libellée**.
- Une carte postale timbrée qui servira d'accusé de réception de votre dossier (voir mode d'emploi).

### **\*Information importante :**

**Pour les candidats présentant un diplôme étranger, l'ENIC-NARIC est le seul organisme habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger**  
Vous pouvez consulter le site [www.ciep.fr/enic-naric.fr](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr)

---

### **AVERTISSEMENT**

---

- **Les droits d'inscription sont non remboursables en cas de désistement, ils restent acquis à l'IFSI.**

- Les éléments du dossier d'inscription à la sélection ne seront pas restitués aux candidats.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT (cachet de La Poste faisant foi) : 29 mai 2020 à minuit.**

**A RETOURNER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE**

## ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription une carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal (sans enveloppe), qui servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos nom et adresse dans la zone du destinataire,
- Les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la zone de correspondance.

Accusé de réception Dossier reçu le :          Emplacement qui sera réservé au tampon de l'I.F.S.I	Timbre          Vos nom et prénom Votre adresse complète
--	---

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'I.F.S.I afin de vous informer que l'IFSI a bien reçu votre dossier d'inscription.

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'I.F.S.I.



**LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES**

◆ **Candidats français :**

- carte nationale d'identité de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures)).**

**OU** - passeport de moins de 10 ans à compter de la date d'émission

◆ **Candidats étrangers :**

- Passeport\* de moins de 5 ans à compter de la date d'émission

**OU** - Carte de séjour délivrée par une préfecture, en cours de validité

\* Ces pièces doivent être rédigées en FRANÇAIS.

! En cas de perte ou de vol **DANS LE MOIS PRÉCEDANT LES ÉPREUVES** vous devez :

**1. informer l'I.F.S.I. PAR TÉLÉPHONE**

**2. fournir le jour de l'entretien :**

- la déclaration de perte ou de vol **de moins de un mois**,
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive des pièces d'identité, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

**Les attendus et critères nationaux :**

<b>Attendus</b>	<b>Critères</b>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.